

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-073

SEANCE du 18 septembre 2023

Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JEUX PAR L'ASSOCIATION LUDAMBULE

Monsieur le Maire expose :

L'association Ludambule, basée à Gap, propose à la commune des Orres de conclure une convention annuelle de prêt de jeux permettant à la médiathèque d'offrir un service de ludothèque. La convention est proposée pour une durée d'un an, et un coût de 150€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-05 en date du 27 octobre 2021 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque des Orres,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de jeux avec l'association Ludambule,

Considérant que le prêt de jeux de société s'inscrit pleinement dans les missions de la médiathèque des Orres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de jeux par l'association Ludambule telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée et tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20230918-2023-073-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023